



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
VILLE DE SCHOELCHER**



**ARRETE N° 090**

**PORTANT REGLEMENTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DES TRAVAUX DE SONDAGES, ET DE POSE DE CANALISATIONS D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE EN FONTE DE DIAMETRE 250 MM ET PEHD DN125 MM SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 (ENTRE LE GIRATOIRE DU CASINO ET L'HOTEL BATELIERE (RUE DES ALIZES) ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°44 (ENTRE L'ENTREE DE BELLA VISTA ET LE PONT DE L'UNIVERSITE) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER**

- **Le Maire ;**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 ;
- **Vu** la demande d'arrêté formulée par mail par Odyssi en date du 25 mars 2025,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux de sondages et de pose de canalisations d'adduction et de distribution d'eau potable en fonte de diamètre 250mm et PEHD DN125mm sur la Route Nationale n°2 entre le giratoire du Casino et l'hôtel Batelière (rue des alizés) et la Route Départementale n°44 (entre l'entrée de Bella Vista et le Pont de l'Université) sur le territoire de la Ville de Schœlcher ;
- **Considérant** que pendant la durée du chantier, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

A compter de la date de signature et de publication du présent arrêté et ce jusqu'au lundi 15 juillet 2025, de 7h00 à 16h00, la circulation et le stationnement seront réglementés durant pendant les travaux de sondages et de pose de canalisations d'adduction et de distribution d'eau potable en fonte de diamètre 250mm et PEHD DN125mm sur la Route Nationale n°2 (entre le giratoire du Casino et l'hôtel Batelière (rue des alizés) et la Route Départementale n°44 (entre l'entrée de Bella Vista et le Pont de l'Université) sur le territoire de la Ville de Schœlcher.

**Article 2 :**

A cette occasion, une signalisation alternée sera mise en place par l'entreprise SARL ZOZIME sur les sections de voies concernées par les travaux.

**Article 3 :**

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives.

.../...

(Suite Arrêté n° 090.....)

**Article 4 :**

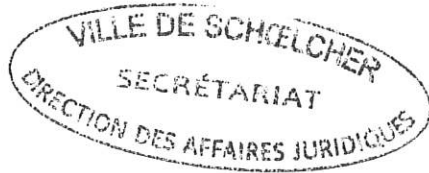
La Police Municipale sera chargée de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Madame la Directrice Réseaux, Environnement et Développement Durable
- Le contact d'ODYSSI Monsieur SAÏT Lévy



Fait à Schœlcher, le  
Le Maire

Par délégation du Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Yolène LARGEN MARINE



17 AVR. 2025